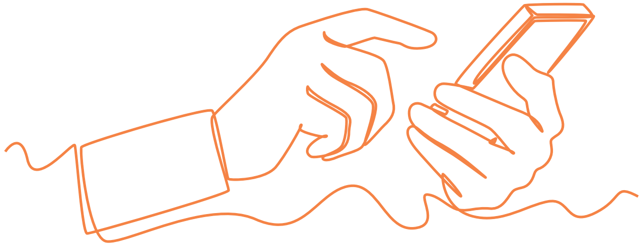

Une question, une difficulté, un besoin d'échanger ?

Le service social en faveur des personnels est à votre écoute pour vous accompagner et vous conseiller en DSDEN, sur votre lieu de travail ou à domicile :

parlons-en ensemble.

Géraldine Arnaud
Alexandra Bord
Aurore Dawouda
Elsa Gajan

Assistantes de Service Social
en faveur des Personnels

samis@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch
CS 87 703 31077 TOULOUSE Cedex 4
T 05 36 25 83 75

ACADÉMIE
DE TOULOUSE

www.ac-toulouse.fr

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un service social en faveur des personnels

Un service social en faveur de TOUS **les personnels**

titulaires | contractuels | retraités | ayants-droit

- Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
- Administratifs
- Assistants d'éducation (AED)
- Enseignants (public et privé sous contrat)
- Ingénieurs et personnels Techniques, de Recherche et de Formation (ITRF)
- Médicaux
- Personnels de direction
- Sociaux

Des missions **au service des personnels**

- **Accueil, conseil, accompagnement** des personnels, individuellement et collectivement
- **Expertise et conseil** auprès de l'administration, fonction de médiation, participation à la politique des Ressources Humaines (évaluation des situations professionnelles et personnelles)
- **Prévention** des risques psychosociaux
- **Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail** (QVCT) en lien avec les différents acteurs de prévention
- **Participation aux cellules d'écoute** suite aux événements traumatiques

dans le respect du secret professionnel

Un accompagnement face aux difficultés professionnelles et personnelles

Dans la vie **professionnelle**

pour toutes les difficultés en lien avec le métier, la fonction

Dans la vie **personnelle**

pour toutes les difficultés en lien avec :

- **la santé** (conséquences sociales et administratives)
- **la vie familiale** (séparation, décès, aidant familial…)
- **les difficultés d'ordre économique** (accès ou maintien des droits sociaux, droits statutaires, instruction des demandes d'aides financières, informations sur l'action sociale)

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Année 2025

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat ou sur un budget établissement selon les prestations,
- Les retraités de l'enseignement public,
- Les ayants droits (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).

CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES

- Les contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public, conclu pour une durée supérieure ou égale à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'état (ouverture des droits à partir du 1er jour du 7ème mois de contrat si la demande concerne les prestations interministérielles),

- Les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité supérieure ou égale à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas » et les aides exceptionnelles et les prêts),

- Les AESH (assistants d'élèves en situations de handicap) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat (ouverture des droits à partir du 1er jour du 7ème mois après réception du dossier, si la demande concerne les prestations interministérielles),

- Les assistants d'éducation (AED) et AESH HT2, recrutés et rémunérés par les EPLE (éigibles aux ASIA, chèques vacances, CESU garde d'enfants 0-6 ans, aux actions de la SRIAS hors dispositif crèches, secours et prêts).

Les prestations sont accordées sous conditions de ressources, excepté la PIM AEH
(Référence à l' avis d'imposition de l'année N-2 portant sur les revenus N-1)

Voici le lien qui vous permet de télécharger les formulaires nécessaires à la constitution de tout dossier :
https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php

Prestations en faveur des agents

AIDE À LA RESTAURATION L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (ne concerne pas les repas pris dans les établissements scolaires). Cette subvention est allouée au profit des agents de droit public rémunérés sur le budget de l'état, en activité, en deçà de l'indice brut de rémunération (638) soit l'indice nouveau majoré figurant sur le bulletin de paye + NBI) inférieur à 539 (au 01/09/2022).	**PIM*** **Prestations Interministérielles** Consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas, ne peut être servie directement aux agents. **1,47 € HT / repas –taux au 01/01/2024-**

AIDE A LA PRISE EN CHARGE DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES À LA FONCTION D'AESH (frais de repas) L'attribution de l'aide est soumise à la condition d'être AESH sous contrat de droit public d'une durée supérieure à 6 mois et d'avoir des contraintes d'emploi du temps (accompagner un ou des enfants en situation de handicap sur le temps du repas). **AIDE NON CUMULABLE AVEC UNE AIDE DE MÊME NATURE**	**ASIA**** **1,47€ HT / repas** Au 01/01/2024

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) Aide réservée aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, sous conditions de ressources, pour les frais d'installation dans une location ou de déménagement. Le 29 juin 2021, deux évolutions majeures ont été annoncées pour l'AIP : - La revalorisation des plafonds - L'éligibilité des contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an **AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 700 €** **NON CUMULABLE AVEC L'AIDE C.I.V** **UNE SEULE AIDE AIP DANS LA CARRIERE** **UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)**	**AIP** **www.aip-fonctionpublique.fr**

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS AIP-VILLE / CIV
(Comité Interministériel des Villes)

Les bénéficiaires sont les personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine sensible et résidant en zone ALUR (voir aussi AIP ci-dessus).

AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 15000 €
AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP
UNE SEULE AIDE AIP-VILLE DANS LA CARRIERE
UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)

AIP

www.aip-fonctionpublique.fr

ASIA – Aide au paiement frais caution familles monoparentales

Etre une famille monoparentale non éligible au FSL (Fond de solidarité logement) et à l'AIP (aide à l'installation des personnels) et devoir déménager pour une des raisons suivantes :

- **Raisons familiales** (modification de la composition familiale : séparation, décès)
- **Non renouvellement du bail par le propriétaire ou bailleur** (ou expulsion),
- **Fin d'hébergement temporaire** (logement précaire, hébergement à titre gratuit ou d'urgence)
- **Un logement permettant de réduire les charges de loyer**
- **Cette aide n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière.**
- **Montant de l'aide plafonné 50 %du dépôt du dépôt de garantie**

ASIA**

QF	Montant maximum de l'aide
QF< 8500 €	420 € (plafonnée 50% du dépôt de garantie)
8 500 € < QF ≤ 12 400 €	300 € (plafonnée 50% du dépôt de garantie)

AIDE À DOMICILE / AGENTS RETRAITÉS GÉRÉS PAR LA CARSAT

Non cumul avec APA, PCH, AAH, ACTP, PSD.
Conditions de ressources / Elargissement des personnes concernées
(loi des Finances 2014)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site
www.carsat-mp.fr

www.carsat-mp.fr

Gestion CNAV(Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) / CARSAT

SRIAS Les actions de la SRIAS Occitanie (section régionale interministérielle d'action sociale) : logements, crèches, vacances, loisirs	Logements pérennes, temporaires ou d'urgence (dispositif **INSITU Work&Move**), colonies de vacances, W-E escapade, réservations de locations de vacances, billetterie loisirs (à tarifs préférentiels selon QF). Réservations de berceaux dans des crèches partenaires (pour les agents rémunérés sur le budget de l'état T2).	http://www.srias-occitanie.fr/ https://www.srias-occitanie.fr/prestations/logement-temporaire

SECOURS ET PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT

Les secours et prêts à court terme et sans intérêt sont accordés par le recteur d'académie **après entretien avec l'assistante de service social du personnel du département d'exercice** et **après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS)** dans le respect de la confidentialité et celui du cadre du secret professionnel.
Texte de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 / lettre du 9 février 2012

Siègent en CDAS : l'administration, les représentants du personnel et la mgen.

Département/DSDEN	Assistante Sociale	Tél
Ariège 09	**Magali BOISSON**	05 67 76 52 70
Aveyron 12	**Claire CARRETTE**	05 67 76 53 59
Haute-Garonne 31	**Elsa GAJAN**	05 36 25 89 39
	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 38
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36
	Aurore DAWOUDA	05 36 25 89 37
Gers 32	**Florence MAGAULT**	05 67 76 51 40
Lot 46	**Caroline LOUTY**	05 67 76 55 22
Hautes-Pyrénées 65	**Ericka CARRIERE-CASTAGNET**	05 67 76 56 68
Tarn 81	**Marielle DORE ESCOUBAS** **Sophie ROUSSEL**	05 67 76 57 82
Tarn et Garonne 82	**Céline LASVENES MAALAOUI**	05 36 25 76 65

Mise à jour des coordonnées au 16/09/2025.

En faveur de la famille des agents

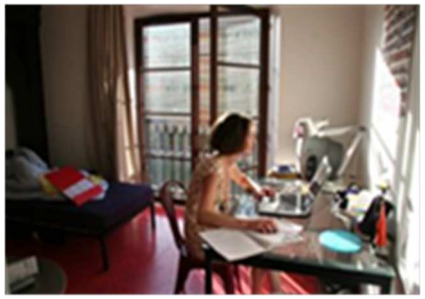

AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

Elle peut être accordée dans la limite des crédits disponibles et en fonction du QF, qui ne doit pas être supérieur à 14 000 €.
L'étudiant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures, ou de formation professionnelle diplômante, ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial (distance de + de 40 km).

- **UNE SEULE FOIS PAR ENFANT AU COURS DE LA SCOLARITE, Possibilité d'en bénéficier à 2 reprises uniquement si changement d'établissement d'études (changement géographique).**

ASIA**

QF	Montant maximum de l'aide
QF<3 750 €	610 €
3 750 € < QF ≤ 5 250€	510 €
5 250 € < QF ≤ 6 500€	420 €
6 500 € < QF ≤ 10 000€	310 €
10 000 € < QF ≤ 14 000€	250 €

AIDE À LA GARDE DE JEUNE ENFANT DE 0 A 6 ANS
(Chèque emploi-service universel)

- A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans

Conditions d'attribution définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 NOR RDFF1427524 C

www.cesu-fonctionpublique.fr
Retourner les dossiers à l'opérateur qui les gère sous conditions de ressources

CESU

De 200€ à 840€ par an

www.cesu-fonctionpublique.fr

AIDE A LA FAMILLE (PARENTS ET ENFANTS) EN MAISON DE REPOS

- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour
- Maison de repos ou de convalescence agréée par la Sécurité Sociale
- Maximum 35 jours par an
- Prestation non soumise à condition de ressources

PIM*

26.16 € / jour

En faveur des enfants en situation de handicap des agents
(rémunérés sur le budget de l'état code MIN 206, donc exceptés les AED et AESH HT2)

ALLOCATIONS AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS NON CUMULABLE AVEC LA PCH (PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP)	PIM*
Enfant âgé de moins de 20 ans : - Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer - Prestation non soumise à conditions de ressources	**183 € / mois**
Jeune adulte de 20 à 27 ans : - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ni l'Allocation Compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage - Prestation non soumise à conditions de ressources des parents	**142.31 € au 1er avril 2025 Soit 30 % de la base mensuelle calcul des prestations familiales**

SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS	
- Pas de limite d'âge - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins Limite de 45 jours au maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources	**23.96€ / jour**

Loisirs

CHEQUES VACANCES pour tous les agents sous conditions de ressources **La prestation chèque-vacances repose sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement pendant une durée de 4 à 12 mois et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions.** Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.	Renseignements, conditions et modalités à consulter et formulaires à télécharger sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT, pour les personnels rémunérés sur le budget de l'état (donc exceptés AED et AESH HT2, remunérés sur un un budget établissement) - Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre/séjour type colonie, agréé par les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, du Tourisme ou par la Préfecture - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**	**PIM*** **8,40 € / jour (- de 13 ans)** **12,70 € / jour (de 13 à 18 ans)**

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports - Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**	**PIM*** **6.06 € / jour** **3.06 € / ½ journée**

VVF VILLAGES
LES VACANCES PARTOUT EN FRANCE

SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES A CARACTERE SOCIAL, ÉTABLISSEMENTS A BUT NON LUCRATIF DU LABEL « GÎTES DE FRANCE», exceptés AED et AESH HT2 - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label « Gîte de France », maisons familiales et villages de vacances à caractère social (Etablissement de tourisme social géré sans but lucratif uniquement) - Maximum 45 jours par an - Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**	**PIM*** **8.84 € / jour (en pension complète)** **8.40 € / jour (autre formule)**
SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF, excepté AED et AESH HT2 - Séjour organisé par un établissement scolaire – y compris à l'étranger - Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - **Minimum 5 jours** - Maximum 21 jours / an - Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**	**PIM*** **Si < 21 jours = 4.14 € / jour** **Forfait 21 jours consécutifs ou +** **87.05 €**

SÉJOURS LINGUISTIQUES
 	
- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
- Séjour organisé pendant les vacances scolaires par :
  - Un établissement dans le cadre d'un appariement
  - Un organisme titulaire d'une licence de voyage
  - Une association Loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme
- Maximum 21 jours / an
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**
	PIM*
	
	8.40 € / jour (- de 13 ans)
	
	12.71 € / jour (de 13 à 18 ans)

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS - Abonnement de **6 mois minimum souscrit au titre de l'année scolaire en cours** - Quotient familial inférieur à **14 000 €** **UNE SEULE AIDE PAR ENFANT ET PAR AN**	**ASIA**** **30€ par an et par enfant**

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?

Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués, procédez comme suit :

$$QF = \frac{\textbf{Revenu Brut Global de l'année N-2}}{\textbf{Nombre de parts fiscales}}$$ *(indiqué sur l'avis d'imposition n-1)*

Glossaire

PIM : Prestations Interministérielles

ASIA : Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale

SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

OÙ S'ADRESSER ?

Pour tout renseignement, contacter le service de l'Action Sociale et/ou votre assistante sociale du personnel de la DSDEN de votre résidence académique

Consultez le site web académique et celui de la mgen

Contactez le rectorat à : social@ac-toulouse.fr

https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php

Département/DSDEN	Nom de l'Assistante Sociale des Personnels	Tél	Mail
Ariège 09	**Magali BOISSON**	05 67 76 52 70	ia09-aspers@ac-toulouse.fr
Aveyron 12	**Claire CARRETTE**	05 67 76 53 59	as-personnel12@ac-toulouse.fr
Haute-Garonne 31	**Géraldine ARNAUD**	05 36 25 89 38	geraldine.arnaud@ac-toulouse.fr
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36	alexandra.bord@ac-toulouse.fr
	Elsa GAJAN	05 36 25 89 39	elsa.gajan@ac-toulouse.fr
	Aurore DAWOUDA	05 36 25 89 37	aurore.dawouda@ac-toulouse.fr
Gers 32	**Florence MAGAULT**	05 67 76 51 40	asp32@ac-toulouse.fr
Lot 46	**Caroline LOUTY**	05 67 76 55 22	as46@ac-toulouse.fr
Hautes-Pyrénées 65	**Ericka CARRIERE-CASTAGNET**	05 67 76 56 68	ia65-aspers@ac-toulouse.fr
Tarn 81	**Marielle DORE-ESCOUBAS** **Sophie ROUSSEL**	05 67 76 57 82	asp81@ac-toulouse.fr
Tarn et Garonne 82	**Céline LASVENES MAALAOUI**	05 36 25 76 65	asp.ia82@ac-toulouse.fr

DEPARTEMENT	ADRESSE	NOMS ET COORDONNÉES GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ACTION SOCIALE DSDEN		
DSDEN 09	7, rue lieutenant Paul Delpech - BP 40077 09008 FOIX Cedex	Mme Patricia DREANO	05 67 76 52 55	ia09dag-adm@ac-toulouse.fr
DSDEN 12	279, rue Pierre-Carrère - CS 13117 12031 RODEZ	Mme Charline BULLICH	05 67 76 53 78	ia12-adm.actionsoc@ac-toulouse.fr
DSDEN 31	Rectorat de l'Académie de Toulouse 75 rue Saint-Roch 31400 TOULOUSE	Mme PETOUILLE Carole (sauf mercredi, coordinatrice/référente; CDAS 31, SRIAS, CAAS, ASIA hors activités sports/culture, PIM séjours enfants de moins de 18 ans) Sandra PETRUS (dossiers PIM AEH et ASIA activités sports/culture du 31) Mme PLAINEAU Marie (CAAS, CDAS et ASIA activités sports/culture hors 31)	05 36 25 83 72 05 36 25 88 24 05 36 25 83 75	social@ac-toulouse.fr samis3@ac-toulouse.fr samis@ac-toulouse.fr
DSDEN 32	10, place Jean David 32000 AUCH	Mme KHELIFI Sandrine	05 67 76 51 23	action-sociale32@ac-toulouse.fr
DSDEN 46	Cité Chapou, 1 Place Jean-Jacques Chapou - CS 40286 - 46000 Cahors	Mme LABORIE Carole	05 67 76 54 96	drh46-formation@ac-toulouse.fr
DSDEN 65	13, rue Georges Magnoac - BP 11630 65016 TARBES Cedex	M. DESPAQUIS Franck	05 67 76 57 20	drh65as@ac-toulouse.fr
DSDEN 81	69, avenue du Maréchal Foch 81000 ALBI	Mme Laurence RIVAILLÉ	05 67 76 58 20	ia81-secDPM@ac-toulouse.fr
DSDEN 82	12 avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN Cedex	Mme FAYDIDE Fabienne Mme Véronique MORIN	05 36 25 72 53 05 36 25 77 52	drh12.ia82@ac-toulouse.fr drh13.ia82@ac-toulouse.fr

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2024

mgen GROUPE VYV

L'action sociale en faveur des personnels vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les aides sont gérées par le Rectorat (*) mais aussi par des prestataires extérieurs (**).

Les prestations interministérielles (PIM) gérées et financées par les départements ministériels définies juridiquement par le Ministère de la fonction Publique et les aides spécifiques d'initiative académique (ASIA) sont soumises à conditions d'attribution et sont versées à titre facultatif : il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Les bénéficiaires

(1) Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement rémunérés sur le budget de l'Etat

(2) Agents contractuels en position d'activité employés de manière permanente rémunérés sur le budget de l'État

(3) Agents non titulaires, en position d'activité, liés par un contrat de droit public conclu pour une durée > = à 6 mois en position d'activité

(4) Assistants d'éducation (AED)

(5) Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), liés par un contrat de droit public conclu pour une durée > = à 6 mois en position d'activité

(6) Personnels retraités de l'administration et de l'enseignement public

(7) Les ayants cause d'agent de l'Éducation nationale (veuves et veufs non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité et leurs orphelins à charge

(8) Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité

(9) Apprentis

Concernant les personnels non titulaires, seuls les agents ayant un contrat de durée initiale supérieure ou égale à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'état (code MIN206 figurant sur la fiche de paye) peuvent prétendre aux PIM, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions.

1. PIM Prestations interministérielles (*) dès 6 mois d'ancienneté

Prestations	Conditions d'attribution	Tauxau 1er/01/2024
AEH *Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de – de 20 ans (1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)*	*Taux d'incapacité >50%, sans conditions de revenus*	***183 euros/mois***
AEH *Allocation aux étudiants handicapés de 20 à 27 ans (1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)*	*Ne pas être bénéficiaire de l'AAH et poursuivre des études ou un apprentissage, sans conditions de revenus des parents*	***139,94€ au 1er avril 2024*** *– 30% base mensuelle calcul des prestations familiales*
Allocation pour les séjours en centres spécialisés *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)*	*Taux d'incapacité >50%, limite de 45 jours* *Pas de condition d'âge - Sans conditions de revenus*	***23.96 euros/jour***
Centres de vacances avec hébergement *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)* *(séjours agréés par les Ministères de la Jeunesse et Sport, de la Santé, du Tourisme, ou par la Préfecture)*	*Selon quotient familial* Le quotient familial déterminé à partir du revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 et du nombre de parts, ne doit pas dépasser 12 400 €. *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales ≤12 400€*	*– 13 ans :* ***8.40 euros*** *13 à 18 ans* ***: 12.70 euros***
Centres de vacances sans hébergement *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8) (9) (10)* *(séjours agréés par les Ministères de la Jeunesse et Sport, de la Santé, du Tourisme, ou la Préfecture)*	*Selon quotient familial* Le quotient familial déterminé à partir du revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 et du nombre de parts, ne doit pas dépasser 12 400€. *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales ≤12 400€*	***6.06 euros / jour*** ***3.06 euros / 1/2 journée***
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8) (9)(10)*	*Selon quotient familial* Le quotient familial déterminé à partir du revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 et du nombre de parts, ne doit pas dépasser 12 400€. *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales ≤12 400€*	*21 jours ou plus :* ***87.05 euros*** ***si < 21 jours 4.14 euros/ jour***
Centres familiaux et Gîtes de France *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)* *(séjours agréés par les Ministères de la Jeunesse et Sport, de la Santé, du Tourisme, ou par la Préfecture)*	*Selon quotient familial* Le quotient familial déterminé à partir du revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 et du nombre de parts, ne doit pas dépasser 12 400€. *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales ≤12 400€*	***8,84 euros en pension complète*** ***8.40 euros autre formule***
Séjours linguistiques *(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)*	*Selon quotient familial* Le quotient familial déterminé à partir du revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 et du nombre de parts, ne doit pas dépasser 12 400€. *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales ≤12 400€*	*-13 ans :* ***8.40 euros*** *13 – 18 ans :* ***12.71 euros***
Aide à la restauration *(1) (2) (3) (9)*	L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (et les établissements scolaires ayant conclu une convention pour accueillir des personnels EN extérieurs). Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 638, soit l'indice nouveau majoré (INM) figurant sur le bulletin de paye de 539.	***1,47 euros HT*** PIM consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas, ne peut être servie directement aux agents
Aide à la famille *Allocation parents et enfants – maison de repos (1) (2) (3) (5) (6) (7) (8)*		***26.16 euros***

Textes de référence : circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 et circulaire du 4 janvier 2024 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

2. ASIA aides spécifiques d'initiative académique (*)

➢ Les ASIA répondent aux besoins spécifiques de l'académie de Toulouse : les modalités et les suivis de ce dispositif d'aides sont effectués **après consultation de la MGEN et des organisations syndicales** au sein de la commission académique d'action sociale (CAAS). (Texte de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007)

➢ Les bénéficiaires : (1) (2) (3) (4) (5) (6) (8) (9)

➢ Les ASIA proposées (soumises à conditions de ressources / Quotient Familial) : *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales = QF ≤14000€*

- **L'aide aux frais de caution des familles monoparentales** *Revenu brut global ÷ nombre de parts fiscales =QF ≤12400€*
- **L'aide à la prise en charge de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas)**
- **L'aide aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 18 ans**
- **L'aide au logement étudiant (frais d'installation dans les 6 mois suivant la signature du bail)**

Le quotient familial se calcule ainsi : diviser le revenu brut global de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année n-2 par le nombre de parts fiscales, le résultat ne doit pas dépasser 14 000 €.

3. CIV dispositif d'aide à l'installation et à l'équipement (*)

Les bénéficiaires : personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine non éligibles à l'Aide à l'installation des personnels (AIP) Montant déterminé plafonné à 900 € après avis de la CAAS qui définit les conditions de ressources.

4. Secours et prêts à courts termes et sans intérêts (*)

Les **secours et les prêts à courts termes et sans intérêts** sont accordés par le recteur d'académie **après entretien avec l'assistante de service social du personnel du département d'exercice** et après **avis de la commission départementale d'action sociale** (CDAS) dans le respect de la confidentialité et celui du cadre du secret professionnel. Bénéficiaires : (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)

Textes de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 /lettre du 9 février 2012

5. Actions concertées mgen / MEN

La mgen participe à hauteur d'un montant équivalent à celui du MEN pour :

- ***les équipements spéciaux en lien avec les prestations handicap-dépendance,***
- ***les centres de vacances d'enfants en situations de handicap,***
- ***la tierce personne non prise en charge par la Sécurité sociale pour actifs et retraités à domicile ou en établissement,***
- ***la réservation de lits et places en EHPAD et établissements pour personnes en situation de handicap,***
- ***les réseaux PAS (Prévention Aide Suivi) et CNR (Centre National de Réadaptation).***

6. Aides par les différents prestataires (**)

Aides	Conditions d'attribution et montants	Contacts
Aide à l'installation des personnels (AIP forme générique / AIP Ville)	Définis dans https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45230	www.aip-fonctionpublique.fr la gestion de cette prestation a été confiée à la société Docapost.
Chèques Vacances Actifs et Retraités	Circulaire chèques-vacances du 22 décembre 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45104	www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
CESU Garde d'enfants de 0 à 3 ans & 3 à 6 ans.	Définis dans la circulaire du 24/12/2014 NOR RDFF1427524 C	www.cesu-fonctionpublique.fr Gérés par EDENRED sous conditions de ressources
Aide à Domicile / Agents retraités gérés par la CARSAT.	Non cumul avec APA, PCH, AAH, ACTP, PSD. Conditions de ressources/Elargissement des personnes concernées (Loi Finances 2014).	Gestion CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse /CARSAT http://www.carsat-mp.fr/
Les actions de la SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale) : logements, crèches, vacances, loisirs	Logements pérennes, temporaires ou d'urgence, réservations de berceaux dans des crèches partenaires, colonies de vacances, W-E escapade, réservations de locations de vacances, billetterie loisirs (à tarifs préférentiels selon QF).	http://www.srias-occitanie.fr/

Pour tout renseignement contactez le bureau Action sociale et/ou votre assistante sociale du personnel de la DSDEN (direction académique) de votre département d'affectation / résidence administrative.

Consultez le site web académique et celui de la mgen ou celui de votre direction académique.

Contactez le rectorat : social@ac-toulouse.fr